



Ecotay l'Olme, le mardi 8 avril 2025

Convocation

Session ordinaire

Conseil Municipal

Mercredi 16 Avril 2025 à 20H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2025

Délibérations

- Adhésion au service juridique de Loire Forez Agglomération
- Attribution des subventions aux associations communales
- Renouvellement de l'adhésion SAGE avec SIEL TE LOIRE
- Demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025

Dossiers en cours

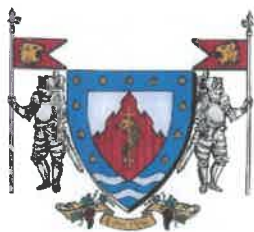
- Accueil d'une nouvelle secrétaire de mairie
- Réhabilitation du presbytère, lancement du marché de DSP
- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales
- Ouverture église au public Eté 2025
- Réunion avec l'assistant social de secteur

Questions diverses

- Compte-rendu du Carnaval
- Compte rendu conférence-débat sur la création du département
- Réunion publique participation citoyenne le 18 avril à 19h en salle du conseil
- Comptage deux roues Vieil Ecotay
- Début enquête publique déclassement parcelles
- Conseil municipal exceptionnel le 22 mai à 19h

**Le Maire,
Carine GANDREY**





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 16 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

ECOTAY L'OLME

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, MASSON Robert, DUCLOS Christiane, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoir : MARIANI Jean-Michel pouvoir à GANDREY Carine

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : MASSACRIER Sylvaine

Approbation à l'unanimité de la proposition du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025.

DELIBERATIONS

ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 24 juin 2025,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 22 mai 2025,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de commande publique et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur ces missions :

Mission de base en matière de commande publique :

Préparation :

- Rencontre(s) avec le représentant de l'acheteur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP pour en vérifier la cohérence avec les pièces administratives

Passation :

- Lancement de la consultation :
 - Publicité sur la plateforme via les identifiants de l'acheteur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services de l'acheteur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant de l'acheteur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres complété par l'acheteur
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux entreprises non retenus (signés par le représentant légal de l'acheteur)
- Mise au point du marché le cas échéant
- Organisation des séances de négociation, secrétariat le cas échéant
- Notification du marché signé par le représentant légal de l'acheteur
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Préparation des dossiers pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Exécution :

- Rédaction des modifications de marché (avenants)
- Gestion des actes de sous-traitance

Mission annexe en matière d'achat public :

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Autre besoin en termes d'exécution des marchés publics
- ...

Mission d'assistance juridique :

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le montant de la mise à disposition est évalué sur un volume prévisionnel d'unités d'œuvre.

A titre estimatif, le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 172 € pour la mission de base en commande publique, de 32€ pour la mission annexe en commande publique et de 64 € pour l'assistance juridique (coût unitaire 2023). Le remboursement de la mise à disposition s'effectuant par application des frais réels, la collectivité remboursera Loire Forez Agglomération par application des coûts réels déterminés en année N selon le nombre d'unités d'œuvre réellement exécutées en N et le coût de l'unité d'œuvre du service définitif de N-1.

Le coût de l'année N-1 sera communiqué à la collectivité dès sa parution.

Il convient alors de proposer la signature de la convention pour un montant estimatif maximal de 800 euros

Madame Carine GANDREY présente le détail du tableau des tarifs applicables dans le cadre de la convention.

Madame Sylvie MASSACRIER demande si le CDG42 ne peut pas apporter un soutien juridique à la commune. Madame Carine GANDREY précise que le CDG42 ne peut apporter son expertise juridique aux collectivités territoriales que dans le domaine des ressources humaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Auriane GOURBEYRE, adjointe au Maire rappelle qu'il convient de décider d'un montant de subventions accordées aux associations communales pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Association Loisirs Animation : 1 000€
- Comité des Fêtes : 1 500€
- Club de l'amitié : 600€
- Chorale : 600€
- Florabana : 100€
- Keup On : 100€
- Société de chasse : 240€
- USEM : 3 000€
- Association Saint Vincent : 240€
- Les Amis du Vieil Ecotay : 480€

Soit un total de 7 860 €

Madame Auriane GOURBEYRE informe le conseil municipal que ces montants reposent sur plusieurs critères : année de création, nombre d'adhérents, personnel, programmation...

Madame Auriane GOURBEYRE précise qu'en 2024 l'association Les Amis du Vieil Ecotay n'avait pas sollicité de subventions. Elle ajoute que cette année, l'association a décidé de demander une subvention dans le cadre de la reprise de ses activités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder les subventions telles que reprises ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION SAGE AVEC SIEL TE LOIRE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1299 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Daniel JAY demande si l'éclairage public, ainsi que l'illumination de l'église, entrent dans le cadre de la convention en discussion. Madame Carine GANDREY confirme que le suivi des consommations de ces équipements fait bien parti de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'enveloppe de solidarité du département de la Loire à destination des communes rurales pour la réalisation de travaux de petite envergure

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme

Monsieur Robert JOANIN expose au Conseil Municipal que 2 projets de la commune peuvent faire l'objet d'une subvention du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 :

- Rénovation du local des chasseurs pour un montant de 9 030.79 € HT
- Rénovation du lavoir de Quérézieux pour un montant de 3 790.82 € HT

A cet effet, Monsieur Robert JOANIN demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 7000 € (soit 54.60% du coût global des travaux) auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025.

Monsieur Daniel JAY soulève une question concernant le montant des subventions, demandant si celui-ci est systématiquement payé à hauteur de ce qui est demandé. Monsieur Robert JOANIN répond par l'affirmative, précisant que le versement de la subvention demandée en 2023 est prévu pour juin 2024.

Madame Carine GANDREY ajoute par ailleurs que la demande de subvention appel à partenariat du département au titre des hébergements touristiques de 2024, refusée, va basculer dans la demande d'enveloppe territorialisée de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention.

DOSSIERS EN COURS

- Accueil d'une nouvelle secrétaire de mairie

Madame Carine GANDREY présente Mathilde DEFOUR, qui occupe désormais les fonctions de secrétaire générale de mairie, en remplacement de Ludivine BOUCHET, mutée à la Ville de Montbrison.

- Réhabilitation du presbytère, lancement du marché de DSP

Monsieur Robert JOANIN expose que l'escalier est posé et que les travaux d'électricité suivent leur cours. Les travaux de peinture doivent être terminés d'ici une à deux semaines. Le nettoyage du chantier est prévu pour la semaine 20. Les travaux du terrain de pétanque ont été réalisés par les agents techniques de la commune et sont terminées.

Madame Carine GANDREY indique que la date limite de remise des candidatures pour la délégation de service public est fixée au 6 mai 2025 à 12h. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se tiendra le 14 mai 2025 à 18h30. Elle précise qu'un conseil municipal spécial sera organisé sur ce sujet le 22 mai 2025 à 18h.

Monsieur Pascal MEFTAH demande si le mobilier intérieur a été commandé, et Monsieur Daniel JAY pose la même question concernant le mobilier extérieur.

Monsieur Robert JOANIN confirme que la commande du mobilier intérieur est réalisée. Madame Michelle MAY ajoute qu'il reste effectivement à passer la commande pour le mobilier extérieur.

Monsieur Daniel JAY demande ce qu'il se passerait si un seul candidat répondait à l'avis de concession de la délégation de service publique. Madame Carine GANDREY répond que l'ouverture et l'analyse des offres se dérouleront selon la procédure habituelle.

- Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Madame Carine GANDREY annonce que l'atelier fiscal mis en place par Loire Forez Agglomération est accessible et opérationnel. Elle précise que la CCID s'est réunie le 27 mars 2025.

Village fleuri :

Madame Carine GANDREY indique que la réunion de lancement a eu lieu le 28 mars 2025.

Service Informatique commun Loire Forez Agglomération :

Madame Carine GANDREY présente les chiffres pour l'année 2024. Le coût total du service s'élève à 466 000 €, dont 120 000 € pour la ville de Montbrison, 309 000 € pour Loire Forez Agglomération et seulement 221 € pour la commune d'Écotay-l'Olme. Madame Carine GANDREY souligne l'intérêt financier et la sollicitation de compétences clés, pour les petites communes, de mutualiser ce type de services.

Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Madame Christiane DUCLOS rapporte que 1 109 électeurs sont inscrits sur les listes électorales de la commune. Elle expose les décisions prises par la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE), notamment la radiation des jeunes de plus de 26 ans supposés ne plus habiter chez leurs parents. Elle indique qu'ils seront prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception de cette radiation, ce qui les incitera à régulariser leur situation. Ils devront soit s'inscrire dans leur commune de rattachement, soit signaler à la mairie, avec un justificatif à l'appui, qu'ils souhaitent ne pas être radiés des listes électorales de la commune car ils sont toujours rattachés à celle-ci.

Dates des prochaines commissions :

- 23 avril 2025 : Commission communication
- 14 mai 2025 à 18h30 : Commission d'Appel d'Offre
- 21 mai 2025 à 19h30 : Assemblée CCAS

- Ouverture église au public Été 2025

Madame Auriane GOURBEYRE annonce la reprise des permanences estivales à partir du mois de juin et jusqu'au mois de septembre. Elle indique qu'un lien d'inscription sera envoyé aux élus et bénévoles souhaitant y participer. Madame GOURBEYRE souligne que si chaque participant prenait en charge une permanence le dimanche, le planning serait quasiment complet. Elle suggère également de solliciter les associations et les bénévoles proches des conseillers municipaux pour diffuser l'information et ainsi compléter le planning. Ces permanences sont communiquées aux visiteurs via illiwap, le site internet de la commune et le bulletin municipal.

Madame Aurélie DEMEURE s'enquiert de la nature exacte de ces permanences. Mesdames GANDREY et GOURBEYRE lui expliquent qu'il s'agit d'une tradition instaurée depuis 2008, où les membres de la paroisse, les élus et des bénévoles assurent une permanence de 3 heures le dimanche après-midi. Ils accueillent les visiteurs, distribuent des plaquettes d'information et, selon leur aisance, présentent oralement l'histoire de l'église, les vitraux et autres objets présents sur place, tout en fournissant des renseignements sur les circuits de randonnée de la commune. Monsieur Daniel JAY souligne que l'ouverture du gîte pourrait entraîner une augmentation du nombre de visites et suggère la possibilité d'ouvrir le jardin du presbytère aux visiteurs. Madame Carine GANDREY répond que cette option pourrait être envisagée, à condition que cela ne dérange pas le futur exploitant du gîte.

- Réunion avec l'assistant social de secteur

Madame Carine GANDREY indique qu'une réunion d'information avec l'assistant social de secteur du département a eu lieu le 3 avril 2025. Elle précise que le numéro de téléphone du service peut être communiqué à l'ensemble des administrés et doit être diffusé. Des plaquettes informatives sont également mises à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu du Carnaval

Madame Auriane GOURBEYRE indique que la fréquentation est en baisse cette année par rapport à l'année précédente. Elle précise que la date était plus tardive et que l'association Keup-On n'a pas participé cette année. En revanche, le Conseil Municipal des Jeunes a participé. Le traditionnel défilé de la charrette avec Monsieur et Madame Carnaval ainsi que le fougat ont rencontré le succès escompté.

- Compte rendu conférence-débat sur la création du département

Madame Carine GANDREY apporte une précision : Monsieur DUPORT a omis de mentionner que cette conférence était dédiée à Monsieur Norbert DUCLOS. Des dons à hauteur de 35 € ont été récoltés ce soir-là en faveur du CCAS.

- Réunion publique participation citoyenne le 18 avril à 19h en salle du conseil

Monsieur Pascal MEFTAH demande si la police municipale était présente lors de cette réunion. Madame Carine GANDREY répond que seule la gendarmerie animait celle-ci.

- Comptage deux roues Vieil Ecotay

Madame Carine GANDREY présente le rapport du comptage établi par les services de Loire Forez Agglomération sur le chemin rural du Vieil Ecotay, il en ressort que durant les 8 jours de comptage 40 véhicules ont roulé entre 30 et 40 km/h et un véhicule à 50 km/h, soit 5 véhicules par jour.

Il est par contre difficile de dissocier les motos des cyclistes pour ce qui est des passages de véhicule entre 10 et 20 km/h, néanmoins, il a été compté 238 passages, soit 30 motos ou vélos par jour.

Enfin pour ce qui est du passage des piétons, il a été comptabilisé 350 passages soit une quarantaine de piétons par jour.

Au regard de ce constat une réponse proportionnée, en accord avec le positionnement du conseil municipal pourra être apportée au requérant.

Monsieur Jacques MARECHAL demande à connaître l'intention du requérant, notamment si elle est uniquement liée au bruit occasionné par les véhicules à moteur. Madame Carine GANDREY précise qu'à la problématique du bruit s'ajoute également la notion de troubles pouvant atteindre la protection de la nature.

- Début enquête publique déclassement parcelles

Madame Carine GANDREY indique qu'une réunion a eu lieu avec le commissaire-enquêteur, Monsieur SUCHET. Le début de l'enquête est prévu pour la deuxième quinzaine du mois de mai et concerne le chemin du Sablat ainsi que le lotissement des Charmes.

Monsieur Daniel JAY souhaite savoir pourquoi l'avenue de Montbrison ne fait pas partie de l'enquête. Madame Carine GANDREY et Monsieur Robert JOANIN lui indiquent que, s'agissant d'une route départementale, c'est au Département de gérer cela. Madame Carine GANDREY précise que le Conseil Départemental lui a fait savoir qu'il n'engagerait pas ce type de procédures et que les propriétés de voiries resteront en l'état.

Monsieur Guy BAROU demande quelle partie sera régularisée. Madame Carine GANDREY répond que ce sont les parties en défaut qui seront traitées, à savoir les parties privées présentes sur la voirie. Elle précise que la commune souhaite réintégrer ces parties au domaine public.

- Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 :

Madame Aurélie DEMEURE demande si un événement est prévu pour la commémoration du 8 mai 1945. Mesdames Carine GANDREY et Auriane GOURBEYRE répondent par l'affirmative. Madame Auriane GOURBEYRE précise que le Conseil Municipal des Jeunes participera activement à la cérémonie en lisant des extraits de textes de Madame Lili ROSENBERG,

rescapée des camps de concentration. La cérémonie débutera à 9h et sera accompagnée musicalement par la Forézienne de Champdieu.

- Point sur la situation de la MJC du Montbrisonnais

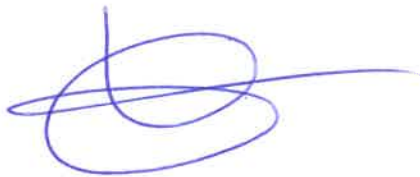
Madame Auriane GOURBEYRE expose que la MJC du Montbrisonnais présente actuellement un léger déficit financier. Elle précise que, le directeur actuel quitte son poste, ce qui devrait entraîner un renouvellement du conseil d'administration.

- Conseil municipal le 22 mai à 19h

Madame Carine GANDREY indique qu'un Conseil Municipal aura lieu le 22 mai à 19h avec pour seul point la délégation de service public suite à l'ouverture et l'analyse des offres qui sera effectuée par la CAO du 14 mai.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le jeudi 22 mai à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21h15.





République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation le :

Séance du mercredi 16 avril 2025

seize avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Jean-Michel MARIANI représenté par Carine GANDREY

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Sylvaine MASSACRIER

Objet de la délibération :

**ADHESION AU
SERVICE JURIDIQUE
DE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
DE_018_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 24 juin 2025,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 22 mai 2025,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de commande publique et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur ces missions :

Mission de base en matière de commande publique :

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de réception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_018_2025-DE

A G E D I

- Rencontre(s) avec le représentant de l'acheteur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP pour en vérifier la cohérence avec les pièces administratives

Passation :

- Lancement de la consultation :
 - Publicité sur la plateforme via les identifiants de l'acheteur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services de l'acheteur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant de l'acheteur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres complété par l'acheteur
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux entreprises non retenus (signés par le représentant légal de l'acheteur)
- Mise au point du marché le cas échéant
- Organisation des séances de négociation, secrétariat le cas échéant
- Notification du marché signé par le représentant légal de l'acheteur
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Préparation des dossiers pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Exécution :

- Rédaction des modifications de marché (avenants)
- Gestion des actes de sous-traitance

Mission annexe en matière d'achat public :

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Autre besoin en termes d'exécution des marchés publics
- ...

Mission d'assistance juridique :

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation des actes juridiques (convention, arrêté...)

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_018_2025-DE

A G E D I

- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le montant de la mise à disposition est évalué sur un volume prévisionnel d'unités d'œuvre.

A titre estimatif, le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 172 € pour la mission de base en commande publique, de 32€ pour la mission annexe en commande publique et de 64 € pour l'assistance juridique (coût unitaire 2023). Le remboursement de la mise à disposition s'effectuant par application des frais réels, la collectivité remboursera Loire Forez Agglomération par application des coûts réels déterminés en année N selon le nombre d'unités d'œuvre réellement exécutées en N et le coût de l'unité d'œuvre du service définitif de N-1.

Le coût de l'année N-1 sera communiqué à la collectivité dès sa parution.

Il convient alors de proposer la signature de la convention pour un montant estimatif maximal de 800 euros

Madame Carine GANDREY présente le détail du tableau des tarifs applicables dans le cadre de la convention.

Madame Sylvie MASSACRIER demande si le CDG42 ne peut pas apporter un soutien juridique à la commune. Madame Carine GANDREY précise que le CDG42 ne peut apporter son expertise juridique aux collectivités territoriales que dans le domaine des ressources humaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

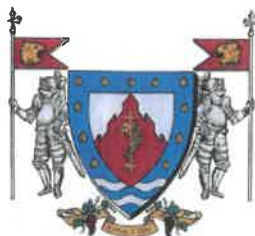
Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_018_2025-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

Convocation le :

Séance du mercredi 16 avril 2025

seize avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Jean-Michel MARIANI représenté par Carine GANDREY

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Sylvaine MASSACRIER

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS 2025
AUX ASSOCIATIONS
COMMUNALES
DE_019_2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Auriane GOURBEYRE, adjointe au Maire rappelle qu'il convient de décider d'un montant de subventions accordées aux associations communales pour l'année 2025. Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Association Loisirs Animation : 1 000€
- Comité des Fêtes : 1 500€
- Club de l'amitié : 600€
- Chorale : 600€
- Florabana : 100€
- Keup On : 100€
- Société de chasse : 240€
- USEM : 3 000€
- Association Saint Vincent : 240€
- Les Amis du Vieil Ecotay : 480€

Soit un total de 7 860 €

Madame Auriane GOURBEYRE informe le conseil municipal que ces montants reposent sur plusieurs critères : année de création, nombre d'adhérents, personnel, programmation...

Madame Auriane GOURBEYRE précise qu'en 2024 l'association Les Amis du Vieil Ecotay n'avait pas sollicité de subventions. Elle ajoute que cette année, l'association a décidé de demander une subvention dans le cadre de la reprise de ses activités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder les subventions telles que reprises ci-dessus.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de réception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_019_2025-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation le :

Séance du mercredi 16 avril 2025

seize avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Jean-Michel MARIANI représenté par Carine GANDREY

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Sylvaine MASSACRIER

Objet de la délibération :

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION SAGE
AVEC SIEL TE LOIRE
DE_020_2025**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1299 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Daniel JAY demande si l'éclairage public, ainsi que l'illumination de l'église, entrent dans le cadre de la convention en discussion. Madame Carine GANDREY confirme que le suivi des

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de réception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_020_2025-DE

A G E D I

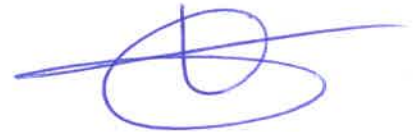
consommations de ces équipements fait bien parti de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_020_2025-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation le :

Séance du mercredi 16 avril 2025

seize avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Jean-Michel MARIANI représenté par Carine GANDREY

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Sylvaine MASSACRIER

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE
LA LOIRE DANS LE
CADRE DE
L'ENVELOPPE DE
SOLIDARITE 2025
DE_021_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'enveloppe de solidarité du département de la Loire à destination des communes rurales pour la réalisation de travaux de petite envergure

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme

Monsieur Robert JOANIN expose au Conseil Municipal que 2 projets de la commune peuvent faire l'objet d'une subvention du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 :

- Rénovation du local des chasseurs pour un montant de 9 030.79 € HT
- Rénovation du lavoir de Quérézieux pour un montant de 3 790.82 € HT

A cet effet, Monsieur Robert JOANIN demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 7000 € (soit 54.60% du coût global des travaux) auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025.

Monsieur Daniel JAY soulève une question concernant le montant des subventions, demandant si celui-ci est systématiquement payé à hauteur de ce qui est demandé. Monsieur Robert JOANIN répond par l'affirmative, précisant que le versement de la subvention demandée en 2023 est prévu pour juin 2024.

Madame Carine GANDREY ajoute par ailleurs que la demande de subvention appel à partenariat du département au titre des hébergements touristiques de 2024, refusée, va basculer dans la demande d'enveloppe territorialisée de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention et

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de réception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE_021_2025-DE

A G E D I

tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025
Date de reception de l'AR: 16/05/2025
042-214200875-DE_021_2025-DE
A G E D I